

Procès-verbal Séance du 12 septembre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le douze du mois de septembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Convocation du
06/09/2023

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 16

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, CANONNE Julien, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille.

Excusés:

Mme SCHAEFER Virginia représentée par Mme MORICEAU Marie-Annick,
M. REIGNIER Maxime représenté par Mme GALLARD Corine,
Mme LE SAGE Gwenaëlle

Secrétaire de séance : Mme JAMET Amélie

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la dernière séance,
2. Dénomination de voie,
3. Vente de bois ancien dépotoir,
4. ONF : destination des coupes de bois - exercice 2024
5. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal,
6. Poste de conseiller délégué et indemnité des élus,
7. Renouvellement de la nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales,
8. Compte épargne temps,
9. Acquisition immobilière : dépendance rue du lavoir,
10. Traversée de bourg : lancement des travaux, pavés,
11. Demande de subvention - affichage numérique,
12. Cimes de Courcy : suivi des travaux, compte prorata, avenant, DSP,
13. Affaires diverses : camping-car park - bilan de l'été

Proposition d'ajout à l'ordre du jour :

14. Participation financière - maison France Services
15. Communauté d'Agglomération - désignation de référents forêt et itinérance équestre

Le conseil municipal accepte ces ajouts.

Après approbation du compte-rendu de la dernière séance, le conseil municipal a étudié les dossiers suivants :

DCM 2023-09-094 **Changement dénomination partie de la route des Joutières en rue Bussy d'Amboise :**

Acte 8.3 : domaines de compétences par thèmes – voirie

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal.

Il expose qu'un permis de construire a été déposé pour la création de deux nouvelles constructions route des joutières avant le numéro 2.

Afin d'impacter le minimum d'administrés, il propose de renommer la partie de la route des joutières allant du chemin de la Picardie à la rue des maligrattes en « rue Bussy d'Amboise » et de mettre en place une numérotation avec le système métrique.

En effet, Louis de Clermont d'Amboise, seigneur de Bussy, dit Bussy d'Amboise, Homme de guerre français (Mognéville vers 1549 - château de la Coutancière, Brain-sur-Allonnes, Maine-et-Loire, 1579), fut gouverneur de l'Anjou (1576) et premier gentilhomme de la chambre du duc d'Anjou (1577). Il fut assassiné au château de la Coutancière par les spadassins de Charles de Chambes, comte de Montsoreau, dont il avait séduit la femme, épisode qui a inspiré le roman d'Alexandre Dumas, la Dame de Montsoreau.

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré :

Adopte la nouvelle dénomination « Rue Bussy d'Amboise » pour la portion de la route des Joutières située entre la rue des Maligrattes et le chemin de la Picardie.



Charge monsieur le Maire de communiquer cette information entre autres aux administrés concernés, aux services du cadastre, de la poste et des secours...

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjointes et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2023-09-095 **Tarif vente de bois – parcelle ZP 84:**

Acte 3.6 : domaine et patrimoine – autres actes de gestion du domaine privé

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2021-07-076 en date du 20 juillet 2021, le conseil municipal avait émis un avis favorable pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'ancienne décharge communale (parcelle ZP 84 – lieu-dit les rouillères – 1ha 88a 89ca). Le SIEML a transmis un modèle d'appel à manifestation d'intérêt et dispose désormais d'un technicien pouvant apporter une assistance technique sur ce dossier. Le bois qui se trouve sur la parcelle peut être mis en vente

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide de vendre, sur pied, le bois situé sur la parcelle ZP 84 au prix de 12€/m3 à monsieur Didier COUÉ et autorise Monsieur le Maire à encaisser les recettes correspondantes.

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjointes et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2023-09-096 **Forêt communale de Courcy – assiette des coupes de bois de l'exercice 2024 :**

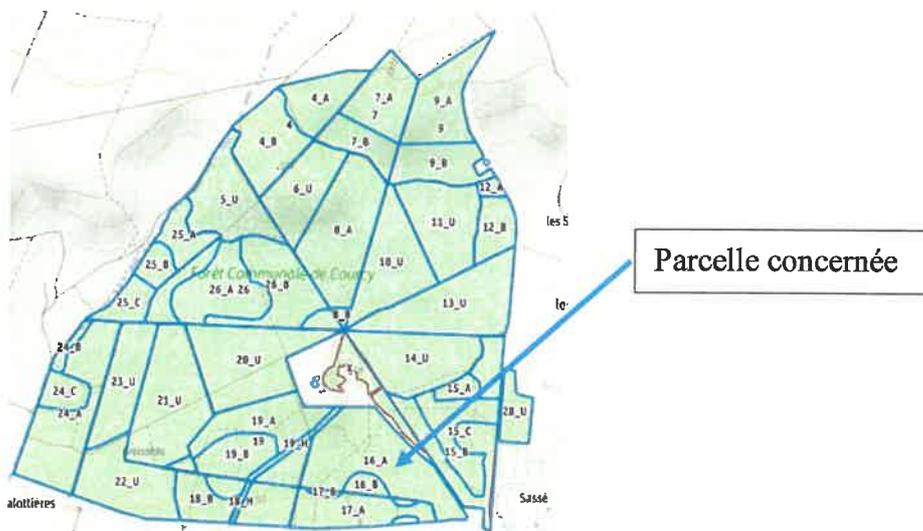
Acte 3.6 : Domaine et patrimoine – autres actes de gestion du domaine privé

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve l'inscription à l'état d'assiette en 2024 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous (coupes réglées – abattage partiel raisonné de châtaigniers malades) :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
Forêt communale de Courcy – Brain sur Allonnes	16.A	8.40	Sanitaire (AS)	Vente



Choisit leur destination dans le tableau ci-dessus entre :

- **Vente** à la diligence de l'ONF par appel d'offres ou de gré à gré si des opportunités se présentent.
- **Délivrance** pour les besoins propres de la collectivité sans possibilité de revente sauf si une régie existe (article L.241-17 du code forestier).

Et autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjointes et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2023-09-097 **Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal :**

Acte 5.4.1 : Institution et vie politique – délégation de fonctions

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°2020-06-054 en date du 09 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

→ Marchés publics prévus en section d'investissement du budget primitif entre 40 000€ et 90 000€ HT :

Pas d'acquisition de ce montant

→ Concessions dans le cimetière :

- ✓ Concession pleine terre – emplacement H 131, pour 50 ans
- ✓ Concession pleine terre – emplacement H 132, pour 50 ans
- ✓ Concession pleine terre – emplacement H 133, pour 50 ans
- ✓ Concession pleine terre – emplacement H 134, pour 50 ans
- ✓ Concession pleine terre – emplacement H 135, pour 50 ans
- ✓ Concession cavurne – case 15, pour 15 ans
- ✓ Concession cavurne – case 16, pour 30 ans
- ✓ Concession cavurne – case 17, pour 15 ans

→ Droits de préemption définis par le code de l'urbanisme :

Il n'a pas été fait usage du droit de préemption dans le cadre des déclarations d'intention d'aliéner suivantes

- ✓ 2022-15 : AB n° 582 propriété située 3, place du commerce
- ✓ 2022-16 : AB n° 389 propriété située 3, rue de Vauzelles
- ✓ 2023-01 : ZP n° 308 propriété située 7, rue du Bélier
- ✓ 2023-02 : ZS n° 165 propriété située 371, rue des Malgagnes
- ✓ 2023-03 : AC n° 290 propriété située 11, rue de Marconnay
- ✓ 2023-04 : AB n° 27 propriété située 7, rue de l'église
- ✓ 2023-05 : D n° 588 et 589 propriété située 32, avenue Goupil de Bouillé
- ✓ 2023-06 : AB n° 77 et 376 propriété située 16, rue de la Fontaine saint Maurille
- ✓ 2023-07 : AC n° 305 propriété située 17, allée des caves

DCM2023-09-098 Fin de mission du poste de conseiller délégué et indemnité aux élus :

Acte 5.6.1 : Institution et vie politique – exercice des mandats locaux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que madame Gwenaëlle LE SAGE souhaite, pour raisons personnelles, laisser son poste de conseillère déléguée au loisir, tourisme, culture et au projet des cimes de Courcy.

Monsieur le Maire propose que madame Sophie CHARRIER assure pleinement, à compter du 1er octobre, le poste de 5ème adjoint et précise que le poste de conseiller délégué ne sera pas reconduit.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2020-06-065 en date du 9 juin 2020 fixant les indemnités des élus,

Après en avoir délibéré :

Décide de modifier, à compter du 1^{er} octobre 2023, l'indemnité du 5^{ème} adjoint de la façon suivante :

- 5^{ème} adjoint : Mme CHARRIER – 809,01€ x 95% soit 768,56€/mois

Les indemnités du conseiller municipal délégué cesseront d'être versées à compter du 1^{er} octobre 2023.

Les indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget communal.

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2023-09-099 Commission de contrôle des listes électorales :

Acte 5.3.5 : Institution et vie politique – désignation de représentants

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

La commission de contrôle se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24e et le 21e jour avant chaque scrutin (art. L 19).

L'arrêté préfectoral sous-préfecture de Saumur n°2020-62 du 26 novembre 2020 modifié, portant nomination des membres de commissions de contrôle chargés de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saumur, a désigné lesdits membres pour une durée de 3 ans.

Cet arrêté préfectoral arrivera à échéance le 26 novembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- désigne les membres de la commission de contrôle des listes électorales, comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
1. M. Maxime REIGNIER	Mme Annick BOUCHER
2. Mme Marie-Annick MORICEAU	Mme Amélie JAMET
3. M. Dominique TESSIER	M. Julien CANONNE
4. M. Cyrille COUINEAU	
5. Mme Corine GALLARD	

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjointes et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2023-09-100 **Compte épargne temps – convention financière de règlement entre employeurs concernant la reprise d'un compte épargne temps :**

Acte 4.1.4 : Fonction publique – personnel titulaires et stagiaires de la FPT

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11,

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

Considérant qu'un rédacteur territorial de la mairie de NANGIS (77) a intégré la commune de Brain sur Allonnes par voie de mutation le 1^{er} septembre 2023,

Considérant que cet agent dispose d'un compte épargne temps qui est repris par la commune de Brain sur Allonnes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve la convention financière de reprise du compte épargne temps entre la commune de NANGIS et la commune de Brain sur Allonnes s'élevant à 5 384,18€ et autorise monsieur le Maire à la signer.

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjointes et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2023-09-101 **Acquisition immobilière – dépendance bâtie isolée rue du lavoir :**

Acte 3.1 : Domaine et patrimoine – acquisitions

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la délibération n°2023-07-090 en date du 18 juillet 2023, la commission bâtiment a visité la dépendance qui appartenait à

feu monsieur Michel DUDON cadastrée section AB n°252, sise rue du lavoir, d'une superficie de 60m².

Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise DAVID pour la réfection de la toiture. Le coût des travaux s'élèvent à 9 950,45€ TTC. De plus, des travaux de maçonnerie seront également nécessaires car le pignon devra être étayé pour garantir la toiture.

La commission propose de négocier le prix à 3 000€.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Autorise monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble pour un prix maximum de 3 000€ ainsi qu'à signer l'acte de vente qui sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjointes et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Traversée de bourg – point sur les travaux:

VRD :

- La Colas va démarrer les travaux par le réseau d'eaux pluviales. Il sera nécessaire de définir les travaux à réaliser en analysant l'ITV. Le réseau passant devant le bâtiment construit sera réalisé dans un deuxième temps du fait du faible niveau de couverture.
- Le mur privé de propriété du côté de la salle du foyer est en train de s'effondrer. La dépose de la bordure à proximité est remise en question.
- La base de vie sera installée à l'arrière de la salle du foyer. Quelques branches du bouleau pourront être élaguées.
- Les clôtures de la cantine devront être déposées.
- La Colas peut proposer des nivellements différents à ceux du plan projet pour optimiser l'infiltration des eaux pluviales.
- L'entreprise pourra stocker ses matériaux dans un champ rue Diane de Méridor
- Une réunion de travail est prévue avec le fontainier et le maçon pour convenir de la nature des travaux. Les informations seront communiquées auprès de la COLAS.

Espaces verts :

- La Mairie souhaite choisir les arbres en pépinière

SIEML :

- Quelques candélabres de la place du foyer seront déplacés. Le maire ne souhaite pas que l'on déplace celui de la place de la mairie.
- Des fourreaux seront positionnés en attente pour la construction de bornes électriques sur la place du foyer. Cette intervention nécessitera une reprise de l'enrobé.

Planning :

- TPPL a pris du retard sur la réfection du réseau AEP et EU. Les travaux de la COLAS ne pourront démarrer qu'à partir de début octobre

DCM2023-09-102 **Traversée de bourg – cession à titre gracieux des pavés autobloquants voués à la destruction :**

Acte 3.6 : Domaine et patrimoine – autres actes de gestion du domaine privé

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre des travaux d'aménagement de la traversée de bourg, les pavés autobloquants situés sur les places de la mairie et du foyer rural seront voués à la destruction. La collectivité n'en n'ayant pas besoin, ils pourraient faire l'objet d'un réemploi par les habitants de la collectivité intéressés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Emet un avis favorable pour céder à titre gracieux aux habitants intéressés de la commune des pavés autobloquants issus des places de la mairie et du foyer rural.

Les pavés seront enlevés par les personnes intéressés, sur un jour ou plusieurs jours définis par la collectivité, pour une surface déterminée à l'avance (base 30m²) sous contrôle des agents du service technique et après inscription auprès du secrétariat de mairie.

DCM2023-09-103 **Achat de matériel pour le déploiement de la communication numérique de la collectivité - demande de subvention départementale dans le cadre des aides aux investissements des communes :**

Acte 7.5.3 : Finances locales – subventions

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du programme départemental d'aides aux investissements des communes, le projet d'achat de matériel pour le déploiement de la communication numérique de la collectivité pourrait être éligible. Le montant estimatif H.T. du projet s'élève à 29 818,20€.

Le plan de financement de ce projet pourrait s'articuler de la façon suivante :

CHARGES / DEPENSES	HT €	PRODUITS / RECETTES	HT €	%
Totem tactile	11 180,00	Département	5 963,64	20
Panneau lumineux	18 638,20	Commune	23 854,56	80
Coût total	29 818,20	Montant total	29 818,20	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Emet un avis favorable pour l'acquisition de matériel pour le déploiement de la communication numérique de la collectivité dans le courant du 1^{er} trimestre 2024.

Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département de Maine et Loire, dans le cadre du programme d'aides aux investissements des communes, une subvention d'un montant de 5 963,64€ correspondant au taux de 20%.

Statue sur le plan prévisionnel de financement précité.

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjointes et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2023-09-104 Cimes de Courcy – compte prorata :

Acte 3.5.8 : Domaine et patrimoine – actes de gestion du domaine public

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise MARANDEAU-CHIGNARD est chargée de répartir les charges de fonctionnement du chantier entre les entreprises et d'établir un compte-prorata. La commune règle déjà directement les factures d'eau et d'électricité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Autorise la refacturation des charges aux entreprises pour intégration dans le compte-prorata.

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjointes et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2023-09-105 Cimes de Courcy – avenant lot n°5 « menuiseries intérieures » :

Acte 1.1.5 : Commande publique – marchés publics

Afin que l'ensemble des équipements soient en harmonie et que l'entretien soit facilité, un laquage couleur noire RAL 9005 des rails des murs mobiles avec finition stratifiée selon nuancier Abbet Laminati SEI apparaît nécessaire.

Cette option de finition génère une plus-value de 3 332,34€ HT soit 3 998,81€ TTC

L'entreprise Rémy ANTOINE est en charge des travaux du lot n°5 « menuiseries intérieures ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Emet un avis favorable pour la réalisation des travaux indiqués ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Ces dépenses seront inscrites à l'article 21321 opération n°10 du budget communal.

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjointes et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Cimes de Courcy – concession de service public – continuation de la procédure en négociation directe :

L'infructuosité ayant été constaté en avril dernier, la procédure de négociation directe se poursuit.

Participation financière maison France Services :

La commune avait validé la participation financière 2022 pour la première année d'exercice (du 01/06 au 31/12/2021) qui s'élevait à 129€.

La commune d'Allonnes présente la répartition du reste à charge de l'année 2022 entre les communes du Pays Allonnais, calculée sur la base des populations municipales selon le tableau suivant :

Commune	Population municipale	Répartition 2022
Allonnes	2 975	5 263,79 €
Brain-sur-Allonnes	2 039	3 607,69 €
La Breille-les-Pins	600	1 061,61 €
Neuillé	991	1 753,42 €
Varennes-sur-Loire	1 829	3 236,13 €
Villebernier	1 437	2 542,54 €
Vivy	2 537	4 488,82 €
TOTAL participations	12 408	21 954.00 €

Le conseil municipal sollicite des précisions sur l'évolution des coûts afin de pouvoir se positionner.

DCM2023-09-106 **Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire – désignation de référents forêts et itinérance équestre :**

Acte 5.3.5 : Institution et vie politique – désignation de représentants

Afin de faciliter les échanges et la mise en œuvre des actions de la charte forestière, la communauté d'agglomération souhaite mettre en place un réseau de référents forêts et de référents boucles équestres. Elle invite les communes à désigner un ou deux référents qui participeront à la mise en œuvre des actions autour des forêts et du développement de l'itinérance équestre. Ces référents pourront bénéficier de journées d'informations et de formations, qui leur seront proposées tout au long de la mise en œuvre de la charte forestière.

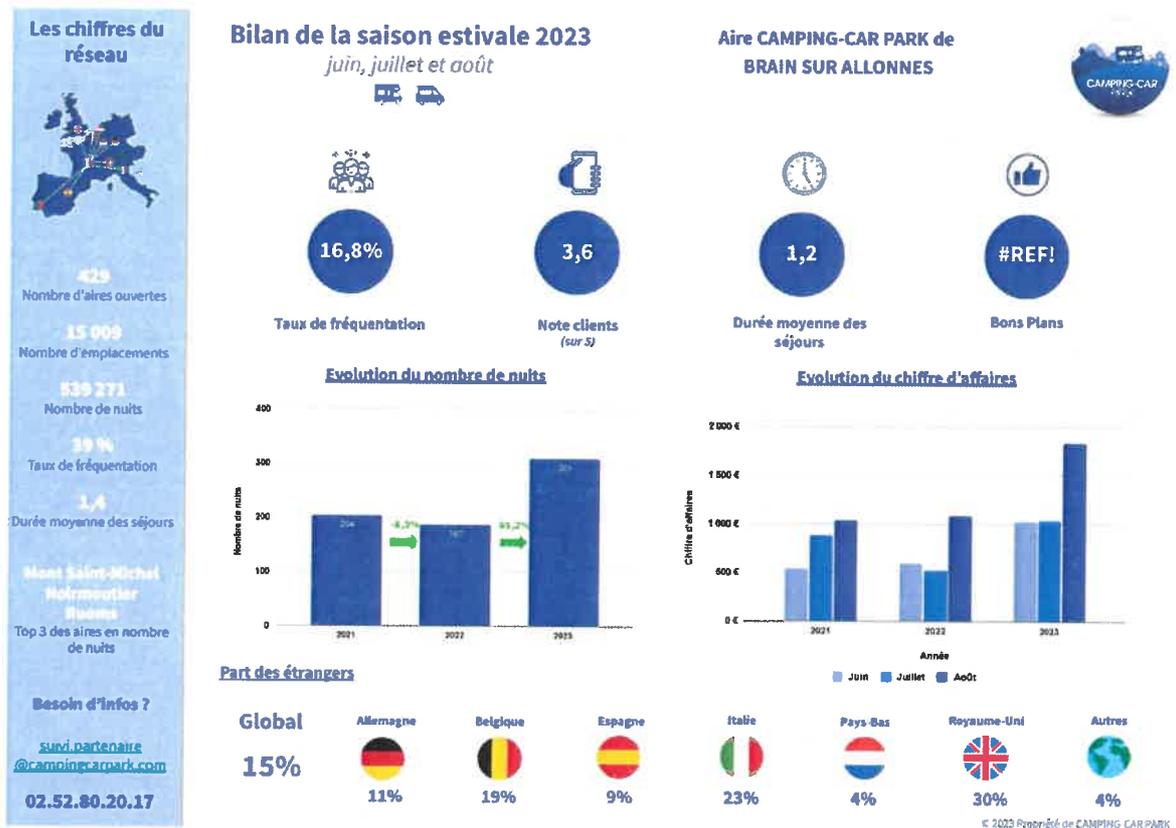
De plus, à travers la charte forestière, l'agglomération s'est engagée à la plantation d'arbres sur le territoire au titre des actions du plan climat et de la charte forestière pour l'augmentation des puits carbone, le développement d'îlots de fraîcheur et la biodiversité. La commune peut, si elle le souhaite, informer l'agglomération du nombre d'arbres plantés pendant l'hiver dernier ainsi que les projets de plantations pour l'hiver prochain ou du foncier disponible pour recevoir des plantations d'arbres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Désigne monsieur Ludovic BERGER comme référent forêt et monsieur Cyrille COUINEAU comme référent itinérance équestre.

Affaires diverses :

Camping-car park – bilan de l'été : Madame l'adjointe déléguée au loisir, tourisme présente le bilan de l'été du camping-car park qui peut se résumer ainsi :



Rendez-vous nature : Le prochain rendez-vous, sur le thème : « la vie dans nos rivières » se déroulera le samedi 16 octobre 2023 à 10h. Le rendez-vous est donné sur le parking de l'étang des loges.

Communauté d'agglomération - Travaux sur réseaux d'eau et d'assainissement : les travaux vont plus vite. Il n'y a pas de désamiantage rue Charles Bruas. Les branchements sont faits dans la continuité des travaux.

Les travaux du bourg vont reprendre le 20 septembre. TPPL (Mozé) mettra en place 3 ateliers rue de l'église :

- 1 : ouverture de la voie
- 2 : désamiantage
- 3 : installation et fermeture

De plus, il a été demandé de fermer la rue du lavoir uniquement lorsque la rue Charles Bruas sera rouverte.

Octobre rose : Madame l'adjointe déléguée à l'animation locale indique que l'action sera reconduite le samedi 28 octobre prochain avec des parcours « marche » de 6 et 10 km, des cours de gymnastique et une initiation aux gestes qui sauvent par les sapeurs-pompiers du centre des pins.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20. La prochaine réunion est fixée au mardi 17 octobre 2023 à 19h30 (18h30 : visite du chantier des cimes de Courcy avec les agents).

Délibérations du 12 septembre 2023

Numéro	Date	Nomenclature	Code	Thème	Objet
2023-09-094	12/09/2023	Domaines de compétences par thèmes	8.3	voirie	Changement dénomination partie de la route des Joutières en rue Bussy d'Amboise
2023-09-095	12/09/2023	Domaine et patrimoine	3.6	Autres actes de gestion du domaine privé	Tarif vente de bois – parcelle ZP 84
2023-09-096	12/09/2023	Domaine et patrimoine	3.6	Autres actes de gestion du domaine privé	Forêt communale de Courcy – assiette des coupes de bois de l'exercice 2024
2023-09-097	12/09/2023	Institution et vie politique	5.4.1	Délégation de fonctions	Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal
2023-09-098	12/09/2023	Institution et vie politique	5.6.1	Exercice des mandats locaux	Fin de mission du poste de conseiller délégué et indemnité aux élus
2023-09-099	12/09/2023	Institution et vie politique	5.3.5	Désignation de représentants	Commission de contrôle des listes électorales
2023-09-100	12/09/2023	Fonction publique	4.1.4	Personnel titulaires et stagiaires de la FPT	Compte épargne temps – convention financière de règlement entre employeurs concernant la reprise d'un compte épargne temps
2023-09-101	12/09/2023	Domaine et patrimoine	3.	Acquisitions	Acquisition immobilière – dépendance bâtie isolée rue du lavoir
2023-09-102	12/09/2023	Domaine et patrimoine	3.6	Autres actes de gestion du domaine privé	Traversée de bourg – cession à titre gracieux des pavés autobloquants voués à la destruction
2023-09-103	12/09/2023	Finances locales	7.5.3	Subventions	Achat de matériel pour le déploiement de la communication numérique de la collectivité - demande de subvention départementale dans le cadre des aides aux investissements des communes
2023-09-104	12/09/2023	Domaine et patrimoine	3.5.8	Autres actes de gestion du domaine public	Cimes de Courcy – compte prorata
2023-09-105	12/09/2023	Commande publique	1.1.5	marchés publics	Cimes de Courcy – avenant lot n°5 « menuiseries intérieures »
2023-09-106	12/09/2023	Institution et vie politique	5.3.5	Désignation de représentants	Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire – désignation de référents forêts et itinérance équestre

BOUCHER Yves <i>Maire</i>	Présent
LEVEQUE Béatrice <i>1^{ère} Adjointe</i>	Présente
LEJEUNE Jacques <i>2^{ème} Adjoint</i>	Présent
PETERS Nathalie <i>3^{ème} Adjointe</i>	Présente
BERGER Ludovic <i>4^{ème} Adjoint</i>	Présent
CHARRIER Sophie <i>5^{ème} Adjointe</i>	Présente
SCHAEFER Virginia <i>Conseillère Municipale</i>	Excusée Donnant pouvoir à Marie-Annick MORICEAU
REIGNIER Maxime <i>Conseiller Municipal</i>	Excusé Donnant pouvoir à Corine GALLARD
MORICEAU Marie-Annick <i>Conseillère Municipale</i>	Présente
BOUCHER Annick <i>Conseillère Municipale</i>	Présente
LE SAGE Gwenaëlle <i>Conseillère Municipale déléguée</i>	Excusée
TESSIER Dominique <i>Conseiller Municipal</i>	Présent
GUÉRECHEAU-DESVIGNES Nicolas <i>Conseiller Municipal</i>	Présent
DELAUNAY Sébastien <i>Conseiller Municipal</i>	Présent
DUDÉ Guillaume <i>Conseiller Municipal</i>	Présent
JAMET Amélie <i>Conseillère Municipale</i>	Présente
CANONNE Julien <i>Conseiller Municipal</i>	Présent
GALLARD Corine <i>Conseillère Municipale</i>	Présente
COUINEAU Cyrille <i>Conseiller Municipal</i>	Présent

Le Secrétaire,
Amélie JAMET



Le Maire,
Yves BOUCHER



